4/19

Dominique Boidin
Commissaire-Enquêteur

16 JUIL. 2020

Aucune observation

17 JUIL. 2020

Aucune observation

20 JUIL. 2020

Aucune observation

21 JUIL. 2020

Aucune observation

22 JUIL. 2020

Aucune observation

23 JUIL. 2020

Aucune observation

24 JUIL. 2020

Mr DUHAMEL-LASZCZYNSKI GAËL
8 RUE ST ANNE 62320 ROUVROY
06.23.19.30.60

CONCERNANT LES PARCELLES 74-22/74-23/74-24 VARIANT ENTRE 200 et 400 MÈTRES DES RUES ST ANNE ET BEZEAU A ROUVROY 62320 -
UNE INDEMNISATION EST-ELLE PRÉVUE POUR LA NUISANCE OCCASSIONNÉE PAR L'ODEUR DE POMMES DE TERRE EN DÉSTRÉFACTION. SI L'AGIT D'UNE ODEUR FORTE CONCERNANT 3 PARCELLES À PROXIMITÉ D'HABITATIONS ET ÉTANT SITUÉES DANS UN VENT DOMINANT QUI AMENERAS LES ODEURS SANS FILTRATION OU LIMITES

Dominique Boidin
Commissaire-Enquêteur

5

5/19

UN RECOUR EST-IL POSSIBLE AFIN D'EVITER OU AMENUIR CET EPANDAGE ?

Le 24/07/2020
DUHAMEL-LASZCZYNSKI

Ci joint document de 17 questions sur l'epandage des boues sur le territoire de Bois Bernard

Laszczynski
Clérin Daniel
Varhoove Nicole
Pawlikowski Ghislain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune d'ESQUERCHIN

Séance du 2 juillet 2020
Date de la convocation : 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 18 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de ses séances sous la présidence de M. Thierry BOURY, Maire

Conseillers municipaux présents : : Thierry BOURY- Philippe HELIN – Renaude HELIN - Elodie SAVARY- Didier TABARY - Jean Louis DELIGNY - Ludovic DINCQ- Christophe OLIVIER -Frédéric TABAT- - Michel VENUTI- Christine ERADES – Marie-Jeanne SIMON.

Absents ayant donné pouvoir :

Michael BRUDER pouvoir à Christophe OLIVIER

Jean Louis HOT pouvoir à Philippe HELIN

Michel THOREZ pouvoir à Didier TABARY

Installations Classées pour la protection de l'environnement.
- Epandage des boues de la SAS Mac Cain alimentaire à Harnes - Enquête Publique-

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais concernant l'ouverture d'une enquête publique environnementale sur l' Epandage des boues de la SAS Mac Cain alimentaire à Harnes dans lequel il demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Monsieur le Maire souligne plusieurs incohérences à la lecture du dossier repris en objet. En effet, en annexe 4,la commune d'Esquerchin n'est pas intégrée dans les zones de captage alors que le plan de l'annexe 4 démontre que nous disposons d'une telle zone. Il est important de le soulever dans la mesure où les contraintes de ce type de terrain sont importantes. D'autre part, les zones de stockage ne sont pas indiquées dans le dossier.

Les informations sur les boues sont transmises du producteur à l'utilisateur ne permettant aucun contrôle de l'autorité municipale.

De plus, il est indiqué un épandage des boues interdit à moins de 100 mètres des habitations, or l'annexe 4 indique des champs concernés à proximité immédiate.

L'étude indique également qu'aucun projet n'est connu contraignant à cet épandage. Or la municipalité est concernée par l'épandage des boues de la station de Sin le noble dont la superposition est interdite, mais également par le projet de méthanisation sur la plateforme delta 3 de DOURGES qui devrait aboutir en 2021.

Enfin, l'annexe 12 démontre une superficie de mise à disposition de 100.68 ha dont 66.11 ha épandables sans contrainte et 34.57 ha avec contrainte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE ESQUERCHIN (NORD)

Thierry BOURY

- Quel est l'impact sur la faune ? La perdrix grise est déjà en grand danger et connait des difficultés de repeuplement notamment à cause de l'agriculture intensive aussi quelles mesures de précaution ou de repeuplement la société Mac cain pense t'elle mettre en œuvre ? Mac cain connait elle les densités de populations et les indices kilométriques avant épandage et peut-il garantir la pérennité des espèces en place ? Sur quelles bases ?

- Quel est l'impact sur la nappe phréatique ? Bois Bernard pouvant déjà être sujette à des pollutions suite à l'enfouissement de certains déchets toxiques au four à chaux, comment Mac cain certifie t'elle la non pollution des nappes par épandage ?

- Existe-t-il une gêne olfactive avant, pendant et après épandage ? De quelle nature est cette gêne ?

- La commune perçoit elle une rémunération pour l'épandage de la part de Mac cain ? Si oui quel en est le montant ?

- Les agriculteurs perçoivent-ils une rémunération pour l'épandage de la part de Mac cain ? Si oui quel en est le montant ?

- Le conseil municipal doit il se prononcer pour valider cet épandage ? Auquel cas, des agriculteurs étant membres du conseil municipal, ces derniers ont-ils le droit de participer au vote ? Quel est le rôle des élus dans la procédure ?

- Les boues provenant de l'activité humaine, des traces de COVID19 peuvent-elles être présentes dans les boues ? des analyses sont-elles réalisées ? par qui ?

- Des risques pour la consommation par l'homme ou les animaux des produits issus des parcelles traitées sont-ils à craindre ?

- Sur quels autres secteurs des Hauts de France la société Mac cain épand elle ses boues ? Le volume à épandre a-t-il augmenté ?

- Quel est le périmètre d'épandage sur les communes limitrophes à Bois Bernard ?

- Quelles sont les numéros de parcelles privées concernées par l'épandage à Bois Bernard ?